

SÉNAT

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2004-2005

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du mardi 31 mai 2005

(90^e jour de séance de la session)



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE Mme MICHÈLE ANDRÉ

1. **Procès-verbal** (p. 3869).
2. **Décision du Conseil constitutionnel** (p. 3869).
3. **Décès d'un ancien sénateur** (p. 3869).
4. **Retrait d'une question orale sans débat** (p. 3869).
5. **Retrait d'une proposition de résolution** (p. 3869).
6. **Dépôts rattachés pour ordre au procès-verbal de la séance du 12 mai 2005** (p. 3869).
7. **Ajournement du Sénat** (p. 3871).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE Mme MICHÈLE ANDRÉ

vice-présidente

Mme la présidente. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à dix heures.)

1

PROCÈS-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la séance du jeudi 12 mai 2005 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2

DÉCISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Mme la présidente. M. le président du Sénat a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel le texte d'une décision du Conseil constitutionnel, en date du 19 mai 2005, qui déclare conforme à la Constitution la résolution adoptée par le Sénat le 10 mai 2005 modifiant le règlement du Sénat pour la mise en œuvre de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances.

Acte est donné de cette communication.

En conséquence, en application de l'article 61 de la Constitution, les modifications au règlement votées par le Sénat sont devenues définitives.

Le texte de la décision du Conseil constitutionnel sera publié au *Journal officiel* à la suite du compte rendu de la présente séance.

3

DÉCÈS D'UN ANCIEN SÉNATEUR

Mme la présidente. J'ai le regret de vous faire part du décès de notre ancien collègue Jacques Thyraud, qui fut sénateur du Loir-et-Cher de 1974 à 1992.

4

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE SANS DÉBAT

Mme la présidente. J'informe le Sénat que la question orale n° 750 de M. Bernard Piras est retirée du rôle des questions orales, à la demande de son auteur.

5

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Mme la présidente. M. Jean Louis Masson a fait connaître, le 19 mai 2005, à M. le président du Sénat qu'il retirait sa proposition de résolution (n° 308, 2004-2005) tendant à la création d'une commission d'enquête sur les atteintes au devoir de réserve des membres du Conseil constitutionnel et sur leurs conséquences quant à l'impartialité des décisions rendues, qui avait été déposée le 27 avril 2005.

6

DÉPÔTS RATTACHÉS POUR ORDRE AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 MAI 2005

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

Mme la présidente. M. le président du Sénat a reçu, le 26 mai 2005, de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification de la convention des Nations unies contre la corruption.

Ce projet de loi sera imprimé sous le n° 356, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président du Sénat a reçu, le 13 mai 2005, de M. le Premier ministre un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant l'ordonnance n° 2004-1391 du 20 décembre 2004 relative à la partie législative du code du tourisme.

Ce projet de loi sera imprimé sous le n° 354, distribué et renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président du Sénat a reçu, le 30 mai 2005, de M. Laurent Béteille une proposition de loi précisant le déroulement de l'audience d'homologation de la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité.

Cette proposition de loi sera imprimée sous le n° 358, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président du Sénat a reçu, le 26 mai 2005, de Mme Annie David, MM. Ivan Renar, Jean-François Voguet, Jack Ralite, Mmes Eliane Assassi, Marie-France Beauvils, M. Michel Billout, Mme Nicole Borvo Cohen-Seat, MM. Robert Bret, Yves Coquelle, Mmes Michelle Demessine, Evelyne Didier, MM. Guy Fischer, Thierry Foucaud, Mme Gélita Hoarau, MM. Robert Hue, Gérard Le Cam, Mmes Hélène Luc, Josiane Mathon, MM. Roland Muzeau et Bernard Vera une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'attitude des forces de l'ordre et les violences subies par des lycéens au cours du mouvement du printemps 2005 contre le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 357, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

TEXTES SOUMIS AU SÉNAT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

M. le président du Sénat a reçu, le 16 mai 2005, de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Proposition de règlement du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes qui font obstacle au processus de paix et ne respectent pas le droit international dans le conflit de la région du Darfour au Soudan.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2877 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu, le 16 mai 2005, de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 131/2004 imposant certaines mesures restrictives à l'égard du Soudan.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2878 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu, le 16 mai 2005, de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Projet de position commune du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre du Soudan et abrogeant la position commune 2004/31/PESC – PESC SOUDAN 04/05.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2879 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu, le 16 mai 2005, de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Proposition de décision du Conseil fixant la date d'application de certaines dispositions du règlement (CE) n° 871/2004 concernant l'attribution de certaines fonctions nouvelles au Système d'information Schengen, y compris dans le cadre de la lutte contre le terrorisme – 7846/05 SIRIS 29 SCHENGEN.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2880 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu, le 17 mai 2005, de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013).

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2881 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu, le 18 mai 2005, de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Livre vert sur la politique des services financiers (2005-2010).

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2882 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu, le 18 mai 2005, de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Proposition de règlement du Conseil relatif à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche thonière et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté économique européenne et la République fédérale islamique des Comores concernant la pêche au large des Comores, pour la période allant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2010.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2883 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu, le 20 mai 2005, de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'application provisoire du protocole fixant, pour la période allant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2010, les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord entre la Communauté économique européenne et la République fédérale islamique des Comores concernant la pêche au large des Comores.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2884 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu, le 20 mai 2005, de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Avant-projet de budget rectificatif n° 4 au budget général 2005. Etat général des recettes.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2823 (annexe 4) et distribué.

M. le président du Sénat a reçu, le 25 mai 2005, de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Proposition de décision du Conseil concernant la signature, au nom de la Communauté européenne, de l'accord modifiant l'accord de partenariat signé à Cotonou le 23 juin 2000 entre les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne, d'autre part.

– Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de l'accord modifiant l'accord de partenariat signé à Cotonou le 23 juin 2000 entre les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne, d'autre part.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2885 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu, le 25 mai 2005, de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Proposition de décision du Conseil relative à la signature du protocole additionnel à l'accord établissant une association entre la Communauté économique européenne et la Turquie, par suite de l'élargissement de l'Union européenne.

– Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion du protocole additionnel à l'accord établissant une association entre la Communauté économique européenne et la Turquie, par suite de l'élargissement de l'Union européenne.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2886 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu, le 25 mai 2005, de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité en faveur de l'aide à la réhabilitation et à la reconstruction pour les pays touchés par le tsunami conformément au point 24 de l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999. Avant-projet du budget rectificatif n° 3 au budget général 2005. Etat général des recettes. Etat des recettes des dépenses par section. Section III – Commission.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2823 annexe 3 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu, le 26 mai 2005, de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord entre la Communauté européenne et le gouvernement du Canada sur le traitement des données relatives aux informations anticipées sur les voyageurs (API)/dossiers passagers (PNR).

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2887 et distribué.

DÉPÔT D'UN AVIS

M. le président du Sénat a reçu, le 26 mai 2005, de M. Philippe Marini un avis présenté au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, de sauvegarde des entreprises (n° 235, 2004-2005).

Cet avis sera imprimé sous le n° 355 et distribué.

7

AJOURNEMENT DU SÉNAT

Mme la présidente. Mes chers collègues, M. le président du Sénat a reçu de M. Henri Cuq, ministre délégué aux relations avec le Parlement, une lettre en date du 30 mai par laquelle, compte tenu des circonstances, le Gouvernement retire de l'ordre du jour la discussion du projet de loi relatif à la sauvegarde des entreprises et, en accord avec M. le président du Sénat, ne juge pas indispensable de maintenir la séance de questions orales prévue ce matin.

Je donne acte de cette communication et, s'il n'y a pas d'opposition, la séance de questions orales se trouve reportée.

En conséquence, mes chers collègues, je vous propose de lever la séance.

Je vous rappelle que la conférence des présidents a été convoquée pour le jeudi 2 juin à douze heures quinze.

Si cette réunion peut être maintenue, la conférence des présidents proposera au Sénat un nouvel ordre du jour. Nous pourrions siéger le jour même à quinze heures pour la lecture de ses conclusions.

Dans le cas où la réunion de la conférence des présidents ne pourrait avoir lieu le 2 juin, il reviendra à M. le président du Sénat de retenir une autre date pour notre prochaine séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix heures cinq.)

La Directrice

du service du compte rendu intégral,
MONIQUE MUYARD

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE
ET DES FORCES ARMÉES

M. André Vantomme a été nommé rapporteur du projet de loi n° 344 (2004-2005) adopté(e) par l'Assemblée nationale autorisant l'approbation de la mesure relative à l'institution du secrétariat du traité sur l'Antarctique.

M. André Trillard a été nommé rapporteur du projet de loi n° 345 (2004-2005) adopté(e) par l'Assemblée nationale autorisant

l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif à la procédure simplifiée d'extradition et complétant la convention européenne d'extradition du 13 décembre 1957.

M. Robert Del Picchia a été nommé rapporteur du projet de loi n° 346 (2004-2005) adopté(e) par l'Assemblée nationale autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relatif à la coopération en matière de sécurité et de lutte contre la criminalité organisée.

M. Michel Guerry a été nommé rapporteur du projet de loi n° 348 (2004-2005) adopté(e) par l'Assemblée nationale autorisant l'approbation de l'accord concernant la coopération en vue de la répression du trafic illicite et aérien de stupéfiants et de substances psychotropes dans la région des Caraïbes.

Mme Monique Cerisier-ben Guiga a été nommée rapporteur du projet de loi n° 349 (2004-2005) adopté(e) par l'Assemblée nationale autorisant l'approbation de l'entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Québec.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Mme Esther Sittler a été nommée rapporteur du projet de loi n° 343 (2004-2005) adopté par l'Assemblée nationale relatif à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

En application de l'article 3 du décret du n° 2005-326 du 7 avril 2005, M. le président du Sénat a désigné, le 12 mai 2005, M. Louis Souvet et Mme Valérie Létard pour siéger au sein du Conseil d'orientation pour l'emploi.

DÉCISION N° 2005-515 DC DU 19 MAI 2005

RÉSOLUTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

Le Conseil constitutionnel a été saisi le 11 mai 2005 par le président du Sénat, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 61 de la Constitution, d'une résolution en date du 10 mai 2005 modifiant le règlement du Sénat pour la mise en oeuvre de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Le Conseil constitutionnel,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée, portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 67 portant abrogation de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

1. Considérant que les articles 1^{er} à 4 de la résolution soumise à l'examen du Conseil constitutionnel modifient les articles 18, 45, 46 et 47 *bis* du règlement du Sénat ; que l'article 5 insère dans ce même règlement un nouvel article 47 *bis-1* ; que l'article 6 modifie son article 47 *quater* ; que ces dispositions se bornent à tirer les conséquences de l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2005, de l'ensemble de la loi organique du 1^{er} août 2001 susvisée relative aux lois de finances ; que l'article 7 de la résolution prévoit qu'elles ne s'appliquent pas à l'examen des lois de finances afférentes aux années 2004 et 2005, pour lesquelles l'ordonnance organique du 2 janvier 1959 demeure applicable ; que les modifications ainsi apportées au règlement du Sénat ne contreviennent à aucune règle ni à aucun principe de valeur constitutionnelle,

décide:

Article premier. Les dispositions de la résolution adoptée par le Sénat le 10 mai 2005 sont déclarées conformes à la Constitution.

Article 2.- La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 19 mai 2005, où siégeaient : M. Pierre Mazeaud, président, M. Olivier Duthéillet de Lamothe, Mme Jacqueline de Guillen Schmidt, MM. Pierre Joxe et Jean-Louis Pezant Mme Dominique Schnapper et M. Pierre Steinmrtz

QUESTIONS ORALES

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

Situation des unions départementales des associations familiales

774. – 19 mai 2005. – **M. Alain Vasselle** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille** sur la situation très difficile dans laquelle se trouvent les Unions départementales des associations familiales (UDAF) du fait de l'application de la convention collective de 1966. A l'initiative de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) et avec l'agrément des pouvoirs publics, les UDAF sont entrées, au 1^{er} janvier 2003 dans la convention collective de 1966 dont le SNASEA (syndicat d'employeur) est le gestionnaire. Or, l'application de cette convention en matière de congés trimestriels, propres à certains secteurs de l'action sociale, risque d'avoir de graves conséquences pour les UDAF, tant organisationnelles que financières. En effet, sa mise en oeuvre par les services de tutelle concernés conduirait à réduire à 1 400 heures environ le temps de travail annuel pour un salarié à temps plein, ce qui est bien inférieur à la législation sur les 35 heures. Cette situation est préjudiciable à la qualité des services apportés à une population handicapée particulièrement démunie. Elle remet en cause la pérennité des services de tutelle des associations UDAF sur le plan financier ainsi que l'avenir des personnels employés. Elle n'est pas sans conséquence pour l'Etat qui finance aujourd'hui 80 % de ces associations tutélaires. Face à cette situation d'impasse aux conséquences dramatiques pour les UDAF, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ce que le Gouvernement entend faire pour trouver une solution à ce problème.

Soins dentaires et CMU

775. – 26 mai 2005. – **Mme Gisèle Gautier** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille** sur la dégradation des conditions d'exercice des chirurgiens-dentistes qui délivrent des soins aux personnes bénéficiant de la CMU et de la CMU complémentaire. En effet, les chirurgiens-dentistes qui exercent dans des quartiers à forte densité de population bénéficiant de la CMU ou de la CMU complémentaire souffrent d'un important manque de moyens en inadéquation avec les objectifs ambitieux prônés par cette réforme. De plus, les tarifs prothétiques, parfois inférieurs aux coûts et aux charges, se superposent à de faibles tarifs de soins conventionnels, ce qui peut inciter certains praticiens à adopter une organisation et des procédures techniques simplifiées. Il en résulte une pratique de la chirurgie dentaire à deux vitesses, la possibilité pour les chirurgiens-dentistes de limiter leur participation au dispositif CMU voire de désertifier des zones où les bénéficiaires de la CMU sont plus nombreux. En conséquence, elle souhaiterait savoir s'il est envisagé une revalorisation et une actualisation du panier de soins CMU-C, un accompagnement social et une responsabilisation des patients bénéficiaires ainsi qu'une reconnaissance pour les bénéficiaires de la CMU complémentaire du libre choix de leur traitement conformément à la loi relative aux droits des malades n° 2202-303 du 4 mars 2002, conformément aux demandes de la convention nationale des syndicats dentaires. En résumé, le syndicat des chirurgiens-dentistes, représentant plus de 15 000 adhérents, demande : de permettre un même accès aux soins

dentaires pour tous les assurés sociaux en évitant la mise en place de plusieurs types d'exercice, synonymes de chirurgie dentaire à deux vitesses ; de permettre le maintien des cabinets dentaires dans les zones défavorisées, dans les quartiers où habitent de nombreux bénéficiaires de la CMU-C ; de reconstruire des conditions d'exercice acceptables pour tous les cabinets dentaires.

Situation économique de l'Institut Gustave Roussy de Villejuif

776. – 26 mai 2005. – **M. Christian Cambon** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille** sur la situation économique de l'Institut Gustave Roussy de Villejuif. Il lui demande les mesures que le Gouvernement compte prendre pour assurer la pérennité des activités de l'IGR et répondre à l'inquiétude des personnels et des patients.

Incidences pour les communes riveraines de l'aéroport d'Orly des travaux envisagés pour l'accueil des Boeing 777 et des Airbus A 380

777. – 26 mai 2005. – **M. Christian Cambon** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer** sur les incidences, pour les communes riveraines de l'aéroport d'Orly, des travaux prévus sur la piste nord pour l'accueil des Boeing 777 et des Airbus A 380. Il lui demande les mesures que le Gouvernement compte prendre pour ne pas remettre en cause les conditions d'exploitation de la plate-forme aéroportuaire et garantir le respect de ses engagements à l'occasion des travaux envisagés pour l'accueil des très gros porteurs.

Situation alarmante dans les établissements pénitentiaires de la Réunion

778. – 26 mai 2005. – **Mme Anne-Marie Payet** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur la situation préoccupante des établissements pénitentiaires de la Réunion. Elle précise que si la situation de la maison d'arrêt de Saint-Denis est bien connue (qui devrait bientôt être résolue grâce à la construction d'un nouvel établissement) les mauvaises conditions de travail de la maison d'arrêt de Saint-Pierre, moins médiatisées, n'en sont pas moins alarmantes. En effet, conçue pour recevoir 130 personnes, pas moins de 200 personnes y sont actuellement détenues. Les vieux murs, blanchis à la chaux sont dans un état de délabrement avancé, constituant ainsi un danger permanent tant pour les prisonniers que pour le personnel pénitentiaire. Elle ajoute qu'il en va de même pour le centre de détention du Port, pourtant de construction récente (1989) : il est déjà surpeuplé et dépassé techniquement. Ainsi, faute de personnel en nombre suffisant, la sécurité est défaillante : deux miradors, par exemple, ne sont jamais tenus. De même, chaque semaine des extractions médicales sont reportées, voire annulées, faute de personnel d'escorte. Malgré un plan de restructuration mis en œuvre dès 1994 – renforcement de la sécurité périmétrique, mise en place d'une double clôture, réfection des dortoirs – l'effectif pénal ne cessait d'augmenter, atteignant même aujourd'hui le chiffre de 300 détenus, pour un nombre d'agents pénitentiaires de seulement 36, alors qu'il devrait être de 45. Dans ce contexte, il s'avère plus que jamais nécessaire d'affecter de nouveaux personnels à ces établissements pénitentiaires ; l'affectation de nouveaux matériels techniques performants (système de caméra par vidéo-détection, ...) ne saurait produire tous ses effets faute de personnel pour les utiliser. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître les moyens qu'il envisage de mettre en œuvre pour remédier à cette situation.

Devenir du commissariat de Noisy-le-Sec

779. – 26 mai 2005. – **M. Christian Demuynck** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales** sur le devenir du commissariat de Noisy-le-Sec (Seine-Saint-Denis), dont la compétence territoriale s'exerce sur une commune de près de 40 000 habitants, en plein développement. Ce commissariat, privé d'un commis-

saire depuis de nombreux mois, pourrait, selon certaines indications transmises à Mme le maire de Noisy-le-Sec, être déclassé et devenir un commissariat subdivisionnaire rattaché à celui de Bobigny. Ainsi, les effectifs du commissariat de Noisy-le-Sec, qui ont été renforcés en janvier 2004, mais qui vont prochainement connaître une forte diminution en raison des mutations et des départs en retraite, pourraient être mis à disposition du commissariat de Bobigny, ville préfecture et siège du tribunal de grande instance, dès lors que le besoin s'en ferait sentir, ce qui ne manquerait pas d'arriver régulièrement dans la pratique. Il n'y aurait plus à Noisy-le-Sec de brigade de nuit propre et un certain nombre d'activités seraient elles-mêmes transférées à Bobigny. Si la ville de Noisy-le-Sec n'est pas celle des quarante communes de Seine-Saint-Denis la plus concernée par les faits de délinquance, elle connaît, comme l'ensemble du département, une nette sous-administration policière, comparée par exemple à Paris. En outre, cette commune, qui est désormais, et sera plus encore dans le futur, un nœud de transports en commun, connaît actuellement de sérieuses difficultés en matière de sécurité des commerces du centre-ville, avec une quinzaine d'agressions violentes et à main armée en moins d'un an, de nombreux cas d'insécurité et de dommages aux biens dans les parkings souterrains et de surface... La disparition d'un commissariat de plein exercice à Noisy-le-Sec, qui n'irait pas du tout dans le sens du rapprochement entre les citoyens et l'administration, et qui est fermement refusée par la municipalité, apparaît dès lors comme un projet inopportun et qui devrait être abandonné au plus vite. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer que les préoccupations des élus séquanodionysiens ont été, cette fois encore, entendues par le ministère de l'intérieur.

Communauté de communes et TPU

780. – 26 mai 2005. – **M. Gérard Delfau** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée à l'intérieur** sur le préjudice financier subi par une commune ayant développé une politique de création d'infrastructures à vocation économique et qui se voit privée de la croissance annuelle de cette ressource par le vote de la taxe professionnelle unique au sein de la communauté de communes à laquelle elle a volontairement adhéré. Il lui demande si l'exécutif de la communauté de communes peut valablement refuser au maire de la commune concernée une information sur les bases supplémentaires générées par l'implantation de nouvelles entreprises sur son territoire. Et si oui, quelle autorité doit être saisie pour que les administrés de cette commune puissent avoir accès à une information sur une création de richesses qu'ils ont rendue possible par leur effort de contribuables. Il souhaite savoir aussi quelle est la position du Gouvernement quant à la procédure de mise en place d'une dotation supplémentaire, s'ajoutant à la dotation de compensation figée à l'année n+1 du reste de la TPU, afin de restituer en partie à la commune les retombées budgétaires de sa politique volontariste. Il attire, enfin, son attention sur le fait que le comportement de certains exécutifs intercommunaux à ce sujet nourrit la défiance envers une compétence partagée du développement économique qui reste nécessaire.

ERRATUM

Au compte rendu intégral de la séance du 12 mai 2005-05-31

Titre : Protocole additionnel à la convention sur le transfèrement des personnes condamnées

Page 3854, 2^{de} colonne :

Rédiger comme suit le dernier alinéa (texte de l'article unique) :

Est autorisée l'approbation du protocole additionnel à la convention sur le transfèrement des personnes condamnées, fait à Strasbourg le 18 décembre 1997, et dont le texte est annexé à la présente loi.

ABONNEMENTS

NUMÉROS d'édition	TITRES	TARIF abonnement France (*)
		Euros
	DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :	
03	Compte rendu..... 1 an	114,90
33	Questions..... 1 an	80,60
83	Table compte rendu.....	21,90
93	Table questions.....	17,40
	DÉBATS DU SÉNAT :	
05	Compte rendu..... 1 an	97,30
35	Questions..... 1 an	62,00
85	Table compte rendu.....	18,60
95	Table questions.....	12,30
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :	
07	Série ordinaire 1 an	576,80
27	Série budgétaire..... 1 an	69,30
	DOCUMENTS DU SÉNAT :	
09	Un an.....	527,10

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande

Tout paiement à la commande facilitera son exécution

Pour expédition par voie aérienne (outre-mer) ou pour l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination

(*) Décret n° 2004-1434 du 23 décembre 2004

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION : Journaux officiels, 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
 STANDARD : **01-40-58-75-00** – RENSEIGNEMENTS DOCUMENTAIRES : **01-40-58-79-79** – TÉLÉCOPIE ABONNEMENT : **01-40-58-77-57**

Prix du numéro : 0,90 €